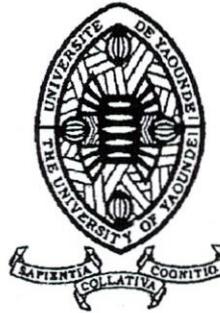


Décision N° ___/UYI/VRE-PDTIC/DAAC/D-FALSH/DEPE/CD-GEO/SPD/COORDO/URAMDER du 19 NOV 2021

Portant sélection des candidats en Première année de Master Professionnel en Urbanisme, Aménagement et Développement Urbains (URAMDEUR) de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines au titre de l'année académique 2021-2022.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

- Vu la Constitution ;
- Vu la Directive N°01/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant application du système LMD (Licence, Master, Doctorat) dans les Universités et Etablissements d'enseignement Supérieur de l'espace CEMAC ;
- Vu la Directive N°02/06-UEAC-019-CM-14 du 11 mars 2006 portant organisation des études universitaires dans l'espace CEMAC dans le cadre du système LMD ;
- Vu la Loi n° 005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 93/036 du 29 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu le Décret n°2012/433 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n°93/026 du 19 janvier 1993 portant création des Universités ;
- Vu le Décret N°2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
- Vu le Décret n°2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination du Recteur de l'Université de Yaoundé I ;
- Vu l'arrêté N°99/0055/MINESUP/DDES du 16 novembre 1999 portant dispositions générales applicables à l'organisation des enseignements et des évaluations dans les Universités d'Etat du Cameroun ;
- Vu l'arrêté N°6/0014/MINESUP/DDES du 02 février 2006 portant création, régime des études et des évaluations de la Licence Professionnelles dans les Universités d'Etat et les Institutions Privées d'Enseignement Supérieur du Cameroun ;
- Vu l'Arrêté N°16-0521/MINESUP/SG/DAUQ/DAJ du 21 juin 2016 fixant l'organisation des formations conduisant à la délivrance du diplôme de Master Professionnel dans l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu l'Arrêté N° 18/00035/MINESUP/SG/DDES/DAJ du 29 janvier 2018 portant organisation du système Licence, Master, Doctorat/Ph.D (LMD) dans l'enseignement supérieur au Cameroun ;
- Vu la Résolution N°3 du Conseil de l'Université en sa session du 16 juillet 2021 relative aux formations professionnelles, le Conseil d'Université donne mandat au mandat au VREPDTIC de suivre de près la régularisation des Licences et Masters Professionnels dans les Facultés, et des Licences de Technologie à l'Institut Universitaire des Technologies du Bois à Mbalmayo, afin qu'une solution définitive soit apportée avant le 31 juillet 2021 ;
- Vu le Communiqué Radio-Presse N°11974/UYI/VREPDTIC/DAAC/DEPE/SPD du 21 septembre 2021 relatif à l'appel à candidature aux offres de formations en Licences, Masters Professionnels et Licences de Technologies dans diverses spécialités à l'Université de Yaoundé I au titre de l'année académique 2021/2022 ;
- Vu le Communiqué N°211450/UYI/VREPDTIC/DAAC/DEPE/SPD du 12 Novembre 2021 portant convocation de la deuxième session de la Commission Centrale de Sélection en Master 2 et en Doctorat/Ph.D et dans les filières des Etudes Bilingues et Informatique, niveau 1, au titre de l'année académique 2021/2022 ;
- Vu les Résolutions des travaux de la Commission Centrale de Sélection en Licences et Masters Professionnels au sein des Facultés, ainsi que dans les Licences de Technologies à l'IUT-Bois à Mbalmayo au titre de l'année académique 2021/2022.



DÉCIDE :

Article 1^{er} : Les étudiants dont les noms suivent sont, sous réserve de la présentation des diplômes requis, autorisés à s'inscrire en **Master Professionnel en Urbanisme, Aménagement et Développement Urbains (URAMDEUR)** au titre de l'année académique 2021-2022, à l'issue des travaux de la session de la Commission Centrale de Sélection des candidats qui s'est réunie le 17 novembre 2021 dans la salle des Actes du Rectorat de l'Université de Yaoundé I.

N° NOMS ET PRENOMS

- 1 ANOUMESSI THOWODA ADELAÏDE ARIOLE
- 2 AYISSI AYISSI ROMUALD
- 3 BILOA TSAMNYE BERNADETTE
- 4 BOLO NGONGO MARIE GISELE
- 5 DJOUKA MEKOUONTCHOU MARIE ARIELLE
- 6 DOBIGUE NATJITESSEM EMMANUEL
- 7 EBISSOUGNE AGATTE
- 8 FIDELE SAÏGN MBE
- 9 HOUSSOUBE GASTON
- 10 MAHAMAT ANNOUR MALIK ADEL-KERIM
- 11 MBARGA MVOGO BLAISE CHRISTIAN
- 12 NANCY ENOW DIAGE
- 13 NGUM ROSE ESSIEN
- 14 NGWE ELEONORA FLORETTE CHINJE
- 15 NKO'O JEAN MATHURIN
- 16 NTSO EDWIGE THIERRY
- 17 TCHABOU TAKOU ESTELLA JEANNE D'ARC
- 18 TCHANA GEREMI
- 19 TEMBE ERNEST TEMBAN
- 20 TOMBALMBAYE MIRDIGUE EXAUCE
- 21 YAYA ABSAKINE DJARAD

Article 2 : Le Vice-Recteur Chargé des Enseignements, de la Professionnalisation et du Développement des Technologies de l'Information et de la Communication, le Directeur des Affaires Académiques et de la Coopération, le Doyen de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines et le Chef de Département de Géographie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

Fait à Yaoundé, le 19 NOV 2021

Ampliations :

- VREPD TIC
- DAAC
- D/FALSH
 - CD/GEO
 - Coord/URAMDEUR
 - Intéressés
- Chrono/Archives.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

